

Rapport de gestion 2022

RÉSULTATS COMPTABLES

Conformément à la loi et aux statuts de la société, les comptes annuels ont été arrêtés au 31 décembre 2022. Ils sont présentés selon le schéma obligatoire et sont établis après affectation du résultat telle que proposée à l'Assemblée Générale. Le tableau ci-après fait apparaître les comptes comparés des exercices 2022 et 2021 en euros :

	2022	2021
Actif immobilisé net	2.617.899.063	2.579.144.740
Actif circulant	1.175.170.326	1.130.908.070
Total de l'actif	3.793.069.389	3.710.052.809
Capitaux propres	2.008.775.128	1.973.181.097
Provisions et impôts différés	51.821.829	58.969.484
Dettes à plus d'un an	1.272.817.140	1.360.481.767
Dettes à un an au plus et comptes de régularisation	459.655.292	317.420.460
Total du passif	3.793.069.389	3.710.052.809
Résultat d'exploitation	51.348.287	74.903.006
Produits financiers	558.994	49.936
Charges financières	(43.099.828)	(47.419.695)
Résultat de l'exercice avant impôts	8.807.453	27.533.247
Prélèvements sur les impôts différés	156.116	13.777
Impôt sur le résultat	(1.566.332)	(8.726.425)
Prélèvements et transfert aux réserves immunisées	0	(1.157.750)
Résultat de l'exercice à affecter	7.397.237	17.662.848
Cash flow (avant affectation du résultat)		
Résultat à affecter	7.397.237	17.662.848
Amortissements et réductions de valeur	87.423.862	75.018.487
Provisions	(7.177.187)	11.117.907
Total - Cash flow	87.643.911	103.799.243
Affectation du résultat		
Bénéfice de l'exercice à affecter	7.397.237	17.662.848
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	8.298.610	10.196.031
Bénéfice à affecter	15.695.846	27.858.880
Réserve légale		0
Réserve indisponible	4.596.909	19.363.423
Dividende	372.816	196.847
Bénéfice à reporter	10.726.121	8.298.610

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

1. CHARGES

1.1. FRAIS D'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

1.1.1. FRAIS RELATIFS À L'EXPLOITATION COURANTE

Ces charges découlent des contrats de service conclus avec les Organismes d'Assainissement Agréés qui assurent, contre rémunération, le fonctionnement journalier et l'entretien ordinaire des ouvrages d'assainissement et de démergements (hors égouts).

Les régularisations pour les années antérieures sont comptabilisées en « Autres charges d'exploitation » comme suit :

- | | |
|------------------|----------------|
| • Assainissement | – 610.574,87€ |
| • Démergement | – 603.502,491€ |
| • GPAA | – 47.653,29€ |

Les frais d'exploitation 2022 au terme de l'exercice s'élèvent à 228.502.883,37€.

1.1.2. DÉPENSES IMPORTANTES HORS EXPLOITATION COURANTE

Ces charges découlent également des contrats de service mais sont en outre visées par les contrats d'entretien signés avec les organismes d'assainissement agréés. En fonction de ces contrats, les organismes d'assainissement agréés (OAA) versent une redevance d'entretien à la SPGE. Celle-ci a fait l'objet d'une augmentation de 0,50€ au 1^{er} janvier 2017 et s'élève dès lors à 2,50€ par équivalent habitant installé. En contrepartie la SPGE prend en charge l'ensemble des dépenses de gros entretiens et de réparation, d'amélioration des réseaux, à l'exclusion de la mise à niveau et de l'extension de capacité des ouvrages. Les engagements certains, autorisés et notifiés en la matière par le Comité de Direction avant le 31 décembre 2022 font l'objet d'une provision spécifique.

Les dépenses importantes hors exploitation courante au terme de l'exercice s'élèvent à 18.592.354,21€.

En tenant compte des dotations et reprises/utilisations des provisions comptabilisées au terme de l'exercice, la charge totale de ces dépenses représente 19.685.011,96€.

1.2. FRAIS DE PERCEPTION DU CVA

L'article R.270bis – 9 du Code de l'eau précise : « Pour la perception du CVA, le distributeur est indemnisé par la Société publique de Gestion de l'Eau d'un montant forfaitaire de 2,50 euros par compteur en service. Ce montant est révisable au minimum tous les cinq ans par le Ministre ayant l'eau dans ses attributions, sur base de propositions formulées par Aquawal et la Société publique de Gestion de l'Eau ».

L'article R.270bis – 18 du Code de l'eau stipule également que « le montant prévu à l'article R. 270 bis – 9 est indexé chaque année au 1^{er} janvier, sur base de l'évolution de l'indice des prix, par référence à l'indice santé en application le 1^{er} septembre 2005.

L'indemnité forfaitaire s'élève donc à 3,40€ pour l'année 2022.

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2016, un avenant au contrat de service d'assainissement a été signé par la majorité des distributeurs. Il prévoit le versement d'une indemnité supplémentaire aux distributeurs en fonction de leur performance en matière de recouvrement de leurs créances de vente d'eau. Ainsi, un bonus leur est octroyé sur la base de leur pourcentage de créances irrécouvrables. Ce bonus est croissant par palier dégressif d'un pourcent, à partir de 4 %, chaque palier étant gratifié de 50 centimes supplémentaires. En

échange, les distributeurs signataires de l'avenant acceptent un taux forfaitaire maximum de 2 % d'irrecouvrables pour le calcul des CVA facturés et à reverser à la SPGE.

Dans le cadre de la prolongation du contrat d'assainissement, et compte-tenu de la réalité socio-économique à la suite de la crise du Covid-19, la SPGE a accepté d'augmenter ce plafond à 4% pour les volumes distribués en 2020 et 5% pour les volumes distribués en 2021.

Les frais de perception du CVA, bonus compris, facturés par les distributeurs, s'élèvent, pour la période 2022, à 7.693.934,19€.

1.3. PROTECTION DES ZONES DE CAPTAGE

Les actions de protection, majorées des honoraires prévus par le contrat de service de protection s'élèvent à 13.154.403,44€ ;

1.4. GESTION PUBLIQUE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

La charge relative à la gestion publique de l'assainissement autonome s'élève à 1.016.482,06€ pour l'année 2022 (2021 = 952.010,30€) et ce montant se répartit comme suit :

- Frais d'exploitation – 309.558,50€
- Comité d'agrément – 49.076,48€
- Primes – 657.847,08€

En 2022, 213 dossiers de primes ont été accordées.

1.5. SERVICES ET BIENS DIVERS

Les services et biens divers s'élèvent à 3.901.978,16€ pour l'exercice 2022, les postes principaux s'élèvent à :

- Contrôles et experts 963.677,24€
- Informatique 1.112.979,31€
- Cotisations, abonnements et manifestations 326.782,90€
- Bâtiments et frais liés 382.486,21€
- Véhicules 209.374,75€
- Mise à disposition et activités liées au personnel 685.787,04€

1.6. FRAIS DE PERSONNEL

Pour l'année 2022, les frais de personnel s'élèvent à 5.854.680,04€ et ce pour un effectif moyen du personnel de 54,2.

1.7. AMORTISSEMENTS

Les amortissements actés portent sur :

- les investissements relatifs à l'administration de la société (de 2 à 33 ans) ;
- les investissements relatifs aux collecteurs et aux égouts (40 ans) ;
Ils portent également sur les immobilisations en cours acquises avant l'exercice 2014.
- les stations d'épuration maintenues au sein des immobilisés de la société :
 - le génie civil (40 ans) ;
 - l'électromécanique (15 ans) ;
 - les bâtiments administratifs et serres biologiques et géothermiques y associés sont toutefois amortis en 33 ans ;
- les travaux exécutés sur des stations d'épuration faisant l'objet d'un leasing antérieur sont transférés à l'actif. Ils sont amortis sur la période courant de la date de réception provisoire des travaux jusqu'à celle de fin du leasing (ou du droit de superficie si la date de fin de ce dernier est postérieure à celle de fin du leasing).

Les dotations aux amortissements au terme de l'exercice (hors mouvements non récurrents) se montent à 79.544.919,18€.

Pour rappel, les améliorations apportées à notre logiciel métier de suivi des chantiers SIEUR avait permis, en 2021, une réconciliation plus poussée entre les données issues des services comptables et techniques. En 2022, ce travail de réconciliation a été poursuivi et intensifié de sorte que les procédures de vérification ont débouché sur diverses corrections impliquant la comptabilisation, en charges exceptionnelles, d'un rattrapage d'amortissements d'exercices antérieurs à hauteur de 4.177.544,26€.

Enfin, à la suite des inondations de 2021, les collecteurs liés aux Steps de Membach, Goffontaine & Wegnez devront être partiellement réhabilités ou remplacés. Vu que les 3 collecteurs en question font partie des immobilisations corporelles de la SPGE, la valeur résiduelle comptable relative aux tronçons endommagés par les inondations a été ramenée à zéro via un amortissement exceptionnel calculé en fonction des longueurs respectives. Cet abattement, porté en charges exceptionnelles, impacte le compte de résultats à concurrence de 3.577.656€.

1.8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La charge nette négative (solde créditeur) relative aux provisions pour risques et charges (dotations moins reprises et utilisations) de l'exercice s'élève à -7.177.187,38€ et se décompose en :

• provisions pour gros entretiens :	1.092.657,75€
• provisions pour litiges divers :	-2.613.785,96€
• provision pour risque environnemental (reprise uniquement) :	-3.547.039,75€
• provision arrêté GW – intervention cycle anthropique de l'eau :	-2.226.489,00€
• provision rente accident du travail	194.980,40€
• provision intempéries – inondations juillet 2021 :	-77.510,82€

La provision pour gros entretiens a fait l'objet d'un rattrapage (portant sur des dossiers de 2020 et 2021) à hauteur de 1.104.385,52€. Il a été comptabilisé en charges exceptionnelles.

Pour rappel, la provision relative aux inondations de juillet 2021 concerne les prestations de curage et d'inspection télévisuelle du réseau d'égouttage et des collecteurs touchés par les intempéries. Au 31/12/2022, ladite provision se monte à 10.113.932,74€, ce qui représente un tassement de 77.510,82€ par rapport à l'an dernier. Ce recul marginal résulte de la compensation entre :

- une utilisation de la provision à hauteur de 1.570.926,80 € afin de couvrir les dépenses liées au curage et inspection télévisuelle des ouvrages endommagés. En règle générale, lesdites dépenses sont considérées comptablement comme des investissements (#210040) amortis sur 5 ans. En revanche, les dépenses liées aux cadastrages des zones sinistrées ont été imputées en charges exceptionnelles dans la mesure où elles consistent en des travaux de curage destinés à réhabiliter l'écoulement gravitaire des ouvrages inspectés
- une provision complémentaire (dotation) à concurrence de 1.493.415,98€, laquelle découle d'une réestimation du coût du nettoyage du collecteur de Goffontaine.

1.9. CHARGES FINANCIÈRES

Ces charges sont principalement relatives aux intérêts des emprunts, ainsi qu'aux contrats portant sur des produits financiers élaborés dans le cadre de la gestion dynamique de la dette de la société.

Les charges financières au terme de l'exercice s'élèvent à 43.099.828,49€.

2. PRODUITS

2.1. PRODUITS D'EXPLOITATION

2.1.1. SERVICE DE PROTECTION

Ce produit découle des contrats de service de protection qui prévoient une rémunération de 0,0744€ par m³ produit, payable sur l'exercice en quatre avances de 20 % basées sur la production de l'exercice précédent, suivies d'un règlement définitif au 31 mars 2021 sur la base de la production réelle de l'exercice. Ce montant est repris à l'actif du bilan, au compte de régularisation « Produits acquis service de protection ».

Les produits du service de protection au terme de l'exercice s'élèvent à 25.989.860,69€.

2.1.2. SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Ce produit découle des contrats de service d'assainissement qui prévoient une rémunération aux m³ distribués, le Coût Vérité Assainissement. Le CVA est payable sur l'exercice en douze mensualités (84%) et deux régularisations (16%) basées sur les volumes distribués de l'exercice précédent. L'objectif recherché étant de lisser au maximum les flux de trésorerie sur une période de 12 mois.

Le montant de ce règlement ne pouvant être connu avec certitude à la date de clôture des comptes, une estimation figure à l'actif du bilan, en créance commerciale, au titre de « Factures à établir – Régularisation CVA ». Les m³ distribués sont estimés suivant la méthode suivante :

- Pour les trois distributeurs les plus importants (SWDE, CILE et InBW), représentant environ 90% des volumes distribués, l'estimation est faite sur base d'une estimation des volumes distribués communiqués par les distributeurs ;
- Pour les autres distributeurs, l'estimation est établie selon la moyenne des cinq dernières années en retirant l'année qui a connu la plus grande consommation.

L'estimation pour l'exercice 2022 est de 331.711.553,53€ (140.258.585 m³).

Lors de l'exercice 2021, un chiffre d'affaires relatif à 2021 avait été calculé pour un montant de 332.358.939,17€ (140.532.321 m³). Le CVA réellement facturé s'élève à 333.111.218,72€ (140.850.410 m³). Dès lors la régularisation de CVA 2021 sur l'exercice 2022 s'élève à 752.279,55€.

Les régularisations de CVA sur des exercices antérieurs à l'année 2021 s'élèvent à -838.657,37€.

Les remboursements à des particuliers en raison de fuites d'eau ou de l'existence d'un système d'épuration individuel s'élèvent à 4.120,87€. Les remboursements aux agriculteurs pour leur part s'élèvent à 1.128,99€.

Les régularisations de CVA en faveur d'industriels pour les déversements des années antérieures à 2020 s'élèvent à -97.152,30€.

Au cours du 1^{er} trimestre 2023, le Service Public de Wallonie – Agriculture Ressources Naturelles Environnement nous a transmis les informations relatives aux déversements 2020 des acteurs industriels non contractuels, ce qui a conduit à l'établissement de factures et de notes de crédit se montant respectivement à 753.298,14 € et -1.401.325,41€. En outre, la note de crédit de 2.273.558,33 € a été provisionnée en 2021 en vue de couvrir les régularisations en faveur des industriels. Cette dernière a été extournée de sorte que l'impact consolidé des déversements 2020 est positif à hauteur de 1.625.531,06€.

En 2022, un contrat de service assainissement a été signé avec certains industriels wallons en vertu duquel la déclaration des déversements des eaux usées sera directement introduite à la SPGE. Ladite déclaration couvre les déversements industriels (Coût d'Assainissement Industriel ou CAI) et sur les déversements domestiques (Coût-Vérité Assainissement ou CVA). Les informations collectées sur base des déclarations ont permis d'établir :

- | | |
|--|---------------|
| • une facturation pour le déversement 2021 en eaux domestiques | 340.823,58€ |
| • une facturation pour le déversement 2021 en eaux industrielles | 1.428.197,33€ |
| • une provision pour le déversement 2022 en eaux industrielles | 3.317.736,59€ |

Le service d'assainissement au terme de l'exercice s'élève par conséquent à 338.235.062,12€.

2.1.3. REDEVANCE D'ENTRETIEN

Ce produit découle des contrats d'entretien (voir supra) qui prévoient le versement d'une redevance de 2,50€ par équivalent habitant installé au 1^{er} janvier de l'année de référence, en contrepartie des réparations et gros entretiens assurés par la SPGE. La redevance d'entretien au terme de l'exercice s'élève à 10.776.197,50€.

2.2. PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers, d'un total de 558.993,84€, sont principalement composés :

- | | |
|--|--------------|
| • de l'amortissement du subside en capital | 87.512,63€ |
| • des revenus sur actifs financiers | 369.761,09 € |
| • de l'adaptation du taux de produits dérivés structurés | 101.720,12€ |

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Compte tenu du bénéfice reporté de l'exercice précédent, soit 8.298.609,83€, le bénéfice à affecter se monte à 15.695.846,41€.

3.1. RÉSERVE LÉGALE

Il s'agit du prélèvement obligatoire de 5 % sur les bénéfices nets de la société.

La réserve légale a atteint le plafond de 10% du capital souscrit, c.à.d. 2.478.935,25€ au 31/12/2015 et n'est par conséquent plus alimentée.

3.2. DIVIDENDE

Conformément aux dispositions statutaires, il est proposé d'attribuer un dividende de 3,75% du capital social libéré de 9.941.769,81€, soit un montant de 372.816,37€.

3.3. RÉSERVE INDISPONIBLE

Le Conseil d'Administration propose à L'Assemblée Générale d'affecter 30% du bénéfice à affecter après distribution du dividende.

Le montant des bénéfices à affecter à la réserve indisponible s'élève à 4.596.909,01€.

3.4. BÉNÉFICE À REPORTER

Après ces affectations, le bénéfice à reporter au terme de l'exercice s'élève à 10.726.121,03€.

4. EVÉNEMENTS IMPORTANTS DE L'EXERCICE

4.1. INONDATIONS DE JUILLET 2021

Contrairement à l'an dernier, l'impact financier des dégâts causés par les inondations a pu être circonscrit. Le tableau dresse un état des lieux en fonction du type d'ouvrage concerné.

Ouvrage	Type de dépenses / charges	Impact financier			
		€ 2021	€ 2022	€ à prévoir	Imputation Couverture assurance
Curages & inspections					
Sous-total			1.570.927	10.113.933	charge Non
Réparations des steps et collecteurs					
Dihec					
Sous-total		469.029	1.897.667	1.668.538	charge Oui (mais vétusté)
Wegnez					
Step	Réhabilitation			6.500.000	investissement Oui (en reconstruction)
Collecteurs	Amortissement		2.176.956		charge Non
	Réhabilitation			10.750.000	investissement Non
	Remplacement			13.012.000	investissement Non
Sous-total		0,00	2.176.956,00	30.262.000,00	
Goffontaine					
Step	Réhabilitation			2.500.000	investissement Oui (en reconstruction)
Collecteurs	Amortissement		1.281.546		charge Non
	Réhabilitation			2.100.000	investissement Non
	Remplacement			12.000.000	investissement Non
Sous-total		0,00	1.281.546,00	16.600.000,00	
Membach					
Step	Réhabilitation			850.000	investissement Oui (en reconstruction)
Collecteurs	Amortissement		119.154		charge Non
	Réhabilitation			1.600.000	investissement Non
	Remplacement			3.500.000	investissement Non
Sous-total		0,00	119.154,00	5.950.000,00	
Egoûts					
Sous-total			616.613	1.977.190	investissement Non
Total		469.029	7.662.863	66.571.661	

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

- l'impact financier total des inondations a été estimé à 74.703.553€ ;
- les éléments à charges du compte de résultats (colonne intitulée « Imputation »), soit un total de 19.297.750€ ont été intégralement supportés par les exercices 2021 et 2022 ;
- les charges liées aux réparations de stations d'épuration (ou Steps) reprises en DIHEC (ou dépenses importantes hors exploitation courante) sont partiellement couvertes par des polices d'assurances (après application d'un coefficient de vétusté). Vu que le montant de l'intervention n'est toujours pas connu à ce jour, aucune recette n'a été provisionnée à ce niveau ;
- les dépenses de réhabilitation des 3 stations d'épuration, de leurs collecteurs et du réseau d'égouttage seront comptabilisées en investissement. Le montant investi est estimé à 55.405.803€.

5. UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - GESTION DE LA DETTE

5.1. RECOURS À L'EMPRUNT

Afin de couvrir le coût des investissements futurs, tout en lissant dans le temps les augmentations du prix de l'eau, la SPGE est appelée, depuis janvier 2005 à recourir, de manière conséquente mais maîtrisée, aux financements extérieurs.

Toutefois, comme les dernières années, l'exercice 2022 se caractérise par la poursuite du trend de désendettement prononcé de la SPGE. Ainsi, l'encours total de la dette de la SPGE déduction faite des placements s'élève au 31 décembre 2022 à 1.439,96 millions d'€, soit une diminution de 72,45 millions d'€ par rapport à la fin 2021. Pour la période 2023-2025, le plan financier de la SPGE prévoit par ailleurs un recours à l'emprunt (soit le ré-emprunt des amortissements déduction faite du désendettement) réparti comme suit : 165,04 millions d'€ pour 2023, 128,85 millions d'€ pour 2024 et 126,85 millions d'€ pour 2025.

L'encours des emprunts de la SPGE auprès de la Banque Européenne d'Investissement s'élevait, fin 2021, à 902,25 millions d'€. Si l'on tient compte des 52,50 millions d'€ amortis en 2022 ainsi que du nouvel emprunt de 50,00 millions d'€ contracté en décembre 2022, le total de l'encours des émissions s'élève, fin 2022, à 899,75 millions d'€.

Aucun placement privé n'a été réalisé en 2022. Si l'on tient compte du non-renouvellement de plusieurs échéances à hauteur de 54,00 millions d'€, l'encours des prêts bancaires hors BEI s'élève ainsi, fin 2022, à 493,03 millions d'€.

Depuis avril 2006, la SPGE dispose par ailleurs auprès de Belfius d'un programme domestique de billets de trésorerie. Afin de rencontrer l'intérêt croissant des investisseurs, ce programme, portant initialement sur un montant de 50.000.000 d'€, a été augmenté en 2009, 2010, 2011 et 2014 pour atteindre un encours potentiel global de 750 millions d'€, repartis en : 150 millions d'€ à moins d'un an (garantis par des lignes de crédit pour 135 millions d'€ et des placements pour minimum 15 millions d'€) et 600 millions d'€ à plus d'un an. L'encours des émissions de billets de trésorerie au 31 décembre 2022 s'élève à 202,25 millions d'€.

Enfin, dans le cadre du contrat caissier de la SPGE, aucune avance à terme n'était effective fin décembre 2022.

5.2. GESTION DYNAMIQUE DE LA DETTE

Dans le cadre de la gestion dynamique de la dette, le recours aux produits dérivés et la liaison avec le sous-jacent respectif pouvait être synthétisé comme suit en date du 31 décembre 2022 :

	Nominal	Dérivé
Emprunts BEI	899.750.000,00	748.500.000,00
ATF	0,00	
Emprunts bancaires	493.027.139,77	
Billets de trésorerie	202.250.000,00	
BT < 1 an	179.000.000,00	
BT = 1 an	0	
BT > 1 an	23.250.000,00	
Total de la dette	1.595.027.139,77	802.250.000,00
Placements et valeurs dispo	155.071.950,80	
Encours	1.439.955.189,31	
Taux fixe	81,75%	
Durée moyenne (année)	6,85	
Taux moyen pondéré	2,76%	
Levée fonds	2022	2021
Emprunts BEI	50.000.000,00	0,00
Billets de trésorerie < 1 an	119.000.000,00	-25.960.416,99
Total swaps annulables annuellement	30.000.000,00	4,01%

5.3. EXPOSITION AUX RISQUES

En disposant en permanence d'une capacité de financement largement supérieure aux besoins de financement et de refinancement d'un semestre, on peut considérer que le risque de liquidité de la SPGE est quasi nul. Les lignes de crédit existantes (soit 135 millions d'€) permettent de couvrir une partie importante du risque sur le marché monétaire. En 2023, la SPGE a étoffée ses lignes (voir point 7).

Que ce soit auprès de la BEI ou des autres contreparties bancaires, la SPGE se finance de la sorte à des conditions quasi similaires à celle de la Région wallonne et ce sans toutefois bénéficier de la garantie formelle de cette dernière. La durée de vie moyenne résiduelle de l'ensemble de la dette de la SPGE s'élève fin 2022 à 6,85 ans et le taux moyen pondéré à 2,76% contre 7,33 ans et 2,85% fin 2021.

5.4. NOTATIONS (Y COMPRIS ÉVÈNEMENT IMPORTANT SURVENU APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE)

En date du 26 septembre 2022, l'agence Moody's émettait son opinion en maintenant les notations A3 (émetteur long terme) et P-2 (émetteur court terme) de la SPGE sans modifier les perspectives d'évolution de la notation (« stable »).

5.5. MODALITÉS DE FINANCEMENT DE LA SPGE

5.5.1. STRATÉGIE DE RECOURS À L'EMPRUNT

La nouvelle ambition du programme d'investissement de la SPGE impacte par ailleurs ses besoins de financement qui passent d'une moyenne de l'ordre de 60 millions d'€ par an pour les 5 dernières années à un besoin annuel de l'ordre de 140 millions d'€ pour les années à venir.

L'ampleur de ces nouveaux besoins de financement, soit 700 millions d'€ sur 5 ans, impose une stratégie de diversification des sources de financement axée sur :

- Une intensification du recours aux financements auprès de la Banque Européenne d'Investissement et via les crédits bancaires ou émissions obligataires ;
- Une réduction du recours aux financements via les émissions de billets de trésorerie afin de diminuer le risque de liquidité inhérent au marché monétaire.

Dans cette optique, après avoir apuré en décembre 2022 le solde de 50 millions d'€ disponible dans le cadre de la 6ème enveloppe BEI, une nouvelle demande de financement pour une 7ème enveloppe de 230 millions d'€ a été introduite auprès de la BEI et ce afin de financer la moitié des 460 millions d'€ d'investissements prévus pour les 4 prochaines années.

5.5.2. STRATÉGIE DE COUVERTURE DES TAUX

Le recours aux produits dérivés dans le cadre de la sécurisation du risque de taux

Les deux derniers prêt BEI de 150 millions d'€ à taux fixe contractés respectivement en 2020 et en 2022 ont pour effet que quasi tous les emprunts BEI contractés à taux flottant sont couverts contre une remontée potentielle des taux. Au vu des maturités de très courte durée sur le programme domestique de billets de trésorerie et des échéances rapprochées des emprunts hors BEI à taux variable, il a été décidé de ne pas sécuriser ces positions pour des raisons de coûts.

La gestion du ratio taux fixe/taux flottant dans le cadre d'une diminution de la sensibilité de l'endettement

La part à taux flottant a sensiblement augmenté durant la période écoulée (18.25% en décembre 2022 contre 11.30% en décembre 2021). En effet, ceci est principalement expliqué par le renforcement de l'utilisation du programme domestique de billets de trésorerie à court terme (passant de 60 millions d'€ en décembre 2021 à 179 millions d'€ en décembre 2022).

La durée moyenne de l'endettement devrait se maintenir aux alentours des 7 ans assurant de la sorte des perspectives tout à fait confortables et prudentielles

6. CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Nous n'avons pas identifié de circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

7. EVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Energie

Depuis fin 2021, avec la sortie de la pandémie de SARS-Cov-2 et, de manière encore plus marquée, depuis février 2022 avec la guerre russo-ukrainienne, les marchés énergétiques ont connu une évolution très erratique et sensiblement à la hausse. Grâce au mécanisme « d'Electricity click » mis en place, la SPGE a su couvrir à 100% ses besoins en 2022 à un prix d'avant-crise.

En ce qui concerne 2023, la SPGE avait déjà couvert 80% en 2022 à des prix plus compétitifs que les prix du marché. Enfin, le solde a été couvert début 2023 où les prix ont chuté de manière significative.

Lignes de crédit

Même si les lignes de crédit SPGE existantes ont été confirmées par Belfius à hauteur de 135 millions d'€, le lien évident de proximité entre la SPGE et la Région Wallonne et les tensions liées au niveau d'endettement de celle-ci entraînent un potentiel risque de non-renouvellement par des investisseurs de longue date des émissions de billets de trésorerie arrivant à échéance. De plus, dans ce contexte, le principe de diversification du risque impose de ne pas contracter l'ensemble des lignes de crédit auprès d'un seul partenaire financier.

Aussi, il a été décidé d'augmenter le volume de lignes de crédit de 135 à 235 millions d'€ et ce en vue de couvrir 4 mois de chiffre d'affaires soit 90 millions d'€ et assurer à hauteur de 150 millions d'€ le « back-up » des émissions de billets de trésorerie sur le marché monétaire, l'encours des placements couvrant largement le solde entre les besoins de couverture et les lignes affectées.

Les contacts pris auprès des partenaires bancaires ont ainsi permis d'étoffer l'encours des lignes de crédit à hauteur de 100 millions d'€ (pour moitié avec ING et moitié avec PNP Paribas Fortis) à des conditions avantageuses aussi bien pour ce qui concerne les commissions de réservation que les conditions d'utilisation.

Notation SPGE

Des contacts ont été pris avec l'agence de notation Moody's dans le cadre de la notation 2023. A ce stade, aucun changement de notation n'a été communiqué à la SPGE.

8. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Néant.

9. EXISTENCE DE SUCCURSALES

Néant.

10. JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DES RÈGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ

Néant.

11. COMITÉ D'AUDIT

Un Comité d'Audit est constitué conformément aux règles de Bonne Gouvernance et au Contrat de gestion. Ses fonctions et prérogatives sont précisées dans les statuts de la SPGE.

L'organe d'administration confirme l'indépendance et la compétence de comptabilité et d'audit d'au moins un des membres du Comité d'audit, conformément à l'article 3 : 6 §1^{er} 9° du CSA.

François GABRIËL

DocuSigned by:
François GABRIËL
74C90FC62C82476...

1^{er} Vice-président du Comité
de direction

Cyprien DEVILERS

DocuSigned by:
Cyprien Devilers
73F0F297E4AB438...

2^e Vice-président du Comité
de direction

Éric VAN SEVENANT

DocuSigned by:
Eric VAN SEVENANT
6F04B3E899874E8...

Président du Comité
de direction